



**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
**« EAT SALAD vous offre un voyage pour 2 à New York »**

**JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT**

**ARTICLE 1 - Dates du jeu concours :**

Participation au jeu concours : du 16 mars 2024 à 09h00 au 23 juin 2024 à 23h59.

Date du tirage au sort : le 27 juin 2024 à 10h00.

Annonce du gagnant : le 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 15h30.

**ARTICLE 2 - Organisateur :**

La société BARAT CORPORATE, Société par actions simplifiée, au capital social de 666 662,14 euros, dont le siège social est situé au 5 Rue Laplace – Héliopolis B5 (33700) MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 810 103 275 représentée par la société OA (881 797 419 MERIGNAC) agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président, elle-même représentée par Monsieur Antoine BARAT agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant, organise en France, sur le réseau social INSTAGRAM, un jeu intitulé : « **EAT SALAD vous offre un voyage pour 2 à New York** ».

**ARTICLE 3 - Adresse du jeu :**

BARAT CORPORATE – 18 Avenue Pythagore, Bâtiment C (33700) MERIGNAC.

**ARTICLE 4 - Règlement du jeu :**

Ce jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 16 mars 2024 à 09h00 et le 23 juin 2024 à 23h59 est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France et à l'étranger, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente participants ou au siège de la société BARAT CORPORATE, ainsi que des membres de leur famille.

Le simple fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Le présent règlement sera présent et consultable sur le site internet d'EAT SALAD ([www.eatsalad.com](http://www.eatsalad.com)), dans la biographie du compte INSTAGRAM (@eatsaladfr), sur la page FACEBOOK d'EAT SALAD ([www.facebook.com/eatsalad](http://www.facebook.com/eatsalad)), et par le biais de QR Codes à scanner dans les restaurants EAT SALAD ou sur certains supports de communication EAT SALAD.

**ARTICLE 5 - Conditions de participation et déroulement du jeu :**

Ce jeu se déroule sur la période du 16 mars 2024 à 09h00 au 23 juin 2024 à 23h59.

Pour tenter de remporter le gain, le participant devra cumulativement :

- Disposer d'un compte Fidélité EAT SALAD (<https://commande.eatsalad.com/la-fidelite>).
- Dépenser la somme de VINGT EUROS (20€) minimum dans un des restaurants sous enseigne EAT SALAD présents en France métropolitaine et veiller à conserver son ticket de caisse ;
- Être abonné au compte INSTAGRAM d'EAT SALAD (@eatsaladfr) ;
- Aimer et commenter la publication sur la page INSTAGRAM de EAT SALAD relative au présent jeu concours en identifiant dans son commentaire trois (3) personnes de son choix, inscrites sur le réseau social INSTAGRAM.

Etant ici précisé que le réseau social INSTAGRAM n'a aucun lien, quel qu'il soit, avec le présent jeu concours.

L'ensemble des participants au jeu concours seront répertoriés et un tirage au sort se déroulera le 27 juin 2024 à 10h00.

Les résultats dudit tirage au sort seront publiés en « story » sur le compte INSTAGRAM d'EAT SALAD (@eatsaladfr).

Le gagnant accepte en participant à ce jeu concours que son identifiant INSTAGRAM et son gain soient communiqués sur le compte INSTAGRAM d'EAT SALAD (@eatsaladfr) ».

#### **ARTICLE 6 - Dotation :**

Le gagnant se verra offrir **une carte cadeau d'un montant de TROIS MILLE EUROS (3000€)** valable pour l'achat d'un « forfait Vol + Hôtel » utilisable exclusivement sur le site internet de LASTMINUTE (<https://www.fr.lastminute.com>).

Etant ici précisé que la société BARAT CORPORATE accordera au gagnant toute latitude quant au choix de sa destination, après transmission de la carte cadeau, notamment en cas d'indisponibilité du « forfait Vol + Hôtel » à destination de NEW YORK, sur le site internet « <https://www.fr.lastminute.com/vol-hotel> ».

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité. Ce dernier devra présenter son ticket de caisse justifiant un paiement d'un montant minimum de VINGT EUROS (20€) dans un restaurant sous enseigne EAT SALAD.

Un tirage au sort, sera effectué au moyen d'un logiciel en ligne de tirage au sort aléatoire (application : « Rafi »). Il aura lieu le 27 juin 2024 à 10h00, dans les bureaux de l'Organisateur, en présence d'un jury composé de 4 personnes, tous salariées de l'Organisateur.

Le gagnant accepte d'être contacté dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024, à partir de 15h30, soit par e-mail soit par téléphone, soit par le biais de la messagerie interne de la plateforme INSTAGRAM.

La dotation sera remise au gagnant sous forme dématérialisée.

Toute indication d'identité ou d'information fautive entraînera l'élimination de la participation au présent jeu concours ainsi que la perte du lot, sous réserve d'éventuelles poursuites par l'Organisateur.

En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations.

La société BARAT CORPORATE se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

La responsabilité de la société BARAT CORPORATE ne pourra être recherchée en cas d'événements indépendants de sa volonté, notamment ceux qui priveraient totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

#### **ARTICLE 7 - Droit à l'image :**

Tel que stipulé à l'article 5 intitulé « Conditions de participation et déroulement du jeu », le gagnant accepte en participant à ce jeu concours que son identifiant INSTAGRAM, son identité et son gain soient communiqués sur le compte INSTAGRAM d'EAT SALAD (@eatsaladfr).

Le client gagnant accepte également de se faire prendre en photo / vidéo ou se prendre en photo / vidéo avec son gain et donne son autorisation à la société BARAT CORPORATE, à ses filiales et à ses franchises, à diffuser son image / vidéo sur les réseaux sociaux EAT SALAD et sur le site internet EAT SALAD, et sur tous supports de communication, sous quelque forme et pour une durée maximum de CINQ (5) ans.

Le gagnant autorise expressément l'Organisateur et tous les restaurants EAT SALAD, ainsi que tout sous-traitant et/ou prestataire de l'Organisateur chargé de la communication, à exploiter son image, son nom, son prénom, sa voix, ses vidéos ou les vidéos le représentant, ses témoignages, dans le cadre de captations de photographie et/ou vidéos par tout moyen et sur tous supports dont notamment sans que cette liste soit limitative, sur internet, sur les applications internet via smartphone, sur les réseaux sociaux INSTAGRAM, FACEBOOK, TIKTOK, sur les écrans TV des restaurants EAT SALAD.

La présente autorisation est donnée à titre gratuit pour une durée de CINQ (5) ans à compter du début du jeu.

Au titre de cette autorisation, le gagnant autorise également l'Organisateur à modifier ses images, vidéos, ou témoignages, en tout ou partie, de retoucher les photos ou vidéos dans la limite du respect de sa personne.

Cette présente autorisation est donnée à titre gratuit, le gagnant ne pouvant donc prétendre à aucune rémunération ou compensation en contrepartie de la présente autorisation concédée. De ce fait, le gagnant renonce à réclamer à l'Organisateur, ou à tout restaurant EAT SALAD ou tout sous-traitant et/ou prestataire de l'Organisateur chargé de la communication toute somme ou réclamation liée à cette exploitation, et à toute action, instance à leur rencontre.

L'Organisateur sera libre de décider de ne pas diffuser ou de supprimer, à sa discrétion, toute image ou témoignage du gagnant. La présente autorisation ne confère aucun droit et/ou réclamation du gagnant quant à la diffusion de son image et ne confère également aucun droit sur la marque EAT SALAD, propriété de l'Organisateur.

Le gagnant s'engage à ne pas dénigrer l'Organisateur ou la marque EAT SALAD de manière à ne pas porter atteinte ou nuire, de quelque manière que ce soit, à l'image de L'Organisateur et à l'enseigne EAT SALAD.

#### **ARTICLE 8 - Responsabilité et litige :**

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le jeu devait être écourté, prolongé, reporté, modifié ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée en cas de force majeure, indépendante de sa volonté, qui priverait totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de son gain ou entraînerait une interruption du jeu.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau internet, de problèmes d'acheminement ou de livraison du gain.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et son gagnant, et ce par quelque moyen que ce soit. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu et se réserve le droit de le poursuivre en justice.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'usage que le gagnant pourra faire du gain, notamment l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du gain.

Toute réclamation concernant le déroulement du jeu devra être faite à l'Organisateur, par courrier recommandé, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de tirage au sort du jeu.

Pour tout litige lié au présent règlement et au déroulement du jeu, les intéressés s'engagent à tenter de le résoudre à l'amiable. A défaut, les tribunaux compétents seront ceux du ressort de la juridiction de BORDEAUX.

#### **ARTICLE 9 - Données personnelles :**

Le participant au jeu peut être amené à communiquer ses données personnelles pour la communication du gagnant ou pour obtenir son gain. Ses données seront traitées uniquement pour les finalités de la gestion de ce jeu par la société BARAT CORPORATE, ses filiales et ses franchisés.

Une fois le jeu concours terminé, et dans le mois suivant le tirage au sort, les données personnelles des participants seront supprimées.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de limitation, d'effacement, de transmission de directives anticipées et d'opposition aux données le concernant en contactant l'adresse e-mail suivante : « [privacy@eatsalad.com](mailto:privacy@eatsalad.com) », ou la CNIL.

Le participant est responsable de la véracité des données transmises et d'en assurer la confidentialité par toutes mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou

logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 10 - Frais :**

Les participants assument seuls les frais de participation au présent jeu, y compris les frais de connexion ou de communication.

Aucune contrepartie financière ou remboursement ne sera donné aux participants du fait de leur participation au jeu. Les éventuels frais de communication ou de connexion sont à la charge du participant.

La société BARAT CORPORATE prendra en charge les frais relatifs à l'envoi du gain au gagnant.